

Comité d'histoire de la Sécurité Sociale
dans la France Méditerranéenne

Languedoc - Roussillon
Provence - Alpes - Côte d'Azur
Corse

Bulletin Régional
N° 7



avril 84

BULLETIN N° 7

SOMMAIRE

ETUDES :

- Les Mères Seules à Marseille : Extraits du rapport présenté au
Commissariat Général du Plan

- Les Mères Seules à Marseille (1930 - 1980)
Par Mesdames Raymonde MALIFAUD
et Yvonne KNIBIEHLER

VARIA :

- Au temps héroïques de la Caisse d'allocations familiales des
Alpes Maritimes

Par Honoré BESSI

LES MERES SEULES A MARSEILLE

Dans le cadre de la recherche effectuée pour le compte du Commissariat Général du Plan par le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, il était indispensable de consulter les statistiques pour pouvoir répondre à deux questions intéressant directement l'élaboration d'une politique sociale départementale en faveur des mères seules et de leurs enfants :

1°/ Le nombre de mères seules augmente-il de façon accélérée depuis quel-
que temps ?

2°/ Les mères seules dont le nombre augmente le plus, sont-elles aussi
des mères "démunies", dont les enfants sont "en danger" et ont besoin
d'être secourus par l'aide sociale ?

Malheureusement, les statistiques disponibles ne sont pas assez détaillées pour permettre les recoupements qu'exigerait une réponse fiable à ces deux questions. Cependant, à défaut d'obtenir la réponse qu'elle souhaite, la recherche peut faire oeuvre utile en prenant la mesure exacte de nos ignorances et en essayant de déterminer quelles informations nous manquent et comment nous les procurer.

P. IDIART

I - PROGRESSION SPECTACULAIRE ?

L'affirmation d'une "progression spectaculaire" du nombre et de la proportion des Mères Seules, repose sur des résultats de sondage auxquels le public n'a pas accès (INSEE 1981, n° 2024/413).

Ces sondages ont été pratiqués en 1975 et 1980, probablement sur un échantillonnage national. Nous qui travaillons sur les recensements de 1962, 1968, 1975 à Marseille, nous ne disposons d'aucun point de comparaison.

Pour juger de la "progression marseillaise", de 1975 à 1980, il nous faut attendre que le recensement de 1982 soit dépouillé.

Nous attendons cette vérification de la prévision de l'INSEE, avec d'autant plus d'impatience, que nous sommes portés à nourrir à l'égard des sondages concernant les Mères Seules, un certain nombre de préventions, qui ont leur origine dans la fluidité de "l'objet" et les difficultés que nous avons eues à le cerner au travers des recensements.

Pour 1975, la difficulté de notre entreprise nous a valu la chance tout-à-fait exceptionnelle de disposer de deux chiffrages : l'un sur le dépouillement exhaustif, d'abord, l'autre, six mois plus tard, d'après un sondage au 1/5ème.

Sur le chiffre global de la population concernée, l'écart est de 8,1 % de moins dans le sondage. Pour un effectif situé entre 5.000 et 8.000 personnes, l'écart est "normal". Mais il ne s'agit que du total. La ventilation de ce total en "arbre" de caractéristiques (âges, nombre d'enfants, statuts d'activité) est beaucoup plus sérieusement perturbée. Nous pouvons sousçonner que les chiffres du sondage ont pu être "assagis", par le raboutage de "divergences" invraisemblables pour le sens commun, telles que la proportion de grossesses d'adolescentes, ou la présence de bébés - un bon nombre adoptés, sans doute- auprès de femmes seules de plus de 55 ans.

Dans un recherche comme la nôtre, nous avons trois objections principales

.../...

à la technique du sondage -tout-à-fait acceptable en d'autres cas :

a) la localisation du phénomène, déjà marginal, conduit à des effectifs trop faibles pour supporter la moindre ventilation sans distorsion ;

b) si nous ne disposons pas d'arbres qui croisent plus de 4 variables -maximum INSEE, semble-t-il- nous pouvons nous poser des questions, mais la réponse ne peut venir que d'ailleurs :

c) les phénomènes pris en compte sont "historiques", c'est-à-dire imprévisibles et donc rebelles à tout calcul de probabilité fondant un échantillonnage.

En fait, puisque nous avons eu la chance d'avoir aussi un exhaustif pour 1962, nous avons pu tranquillement étudier l'évolution de 1962 à 1975, et chercher à nous expliquer les "divergences".

Mais si nous éprouvons le besoin d'insister sur ces remarques, c'est parce qu'elles ont une portée plus générale : pour préparer des décisions prudentes et réalistes, dans le cadre d'une politique départementale d'action sociale, il est dangereux de raisonner sur des sondages : on est à peu près sûr de passer à côté de la réalité et de manier des données fausses. Pour éviter cet écueil, nous préconiserions volontiers, en marge des recensements, une observation continue et détaillée de style "météorologique", ou "électoral". Sur une population type de 5 à 10 000 habitants - la taille des secteurs de Travail Social- il est possible d'envisager des études de "cohortes" et de "carrières", qui seules permettent de saisir le changement social. En choisissant correctement les "stations" d'observation -une dizaine par département- on disposerait d'un excellent outil de recherche pour un budget supportable.

Nous avons proposé au Conseil Régional des Bouches-du-Rhône, une recherche sur les "indicateurs féminins du changement social", en vue d'ébaucher un premier protocole d'observation à l'usage des "stations". Nous attendons une réponse.

II - RÉVOLUTION CULTURELLE OU MODE PASSAGÈRE ?

Dans la comparaison des recensements, nous nous sommes efforcés de réintroduire l'Histoire.

Nous avons postulé qu'une classe d'âge pouvait avoir une "mentalité" particulière, due à son expérience de la vie, expérience commandée pour une part importante, par la date de naissance, les événements nationaux étant influencés par la conjoncture économique, les idéologies nouvelles, les innovations de l'action sociale.

Il n'est pas question de faire de la "mentalité de classe d'âge" un déterminant en dernière instance. Mais nous pouvons établir une certaine corrélation entre "classe d'âge" et progression ou régression du phénomène Mères Seules.

Il ressort de multiples rapprochements que les Mères Seules seraient plus fréquentes qu'avant ou après, pour la classe d'âge née dans les années 41-45.

Même si notre interprétation historique de la "divergence" est largement sujette à caution, jusqu'à des études comparables sur le recensement de 1982, nous demeurons sceptiques, quant à une progression spectaculaire des Mères Seules à Marseille, après 1975.

III - TRAVAUX FORCÉS ?

La politique sociale récente s'efforce d'offrir aux femmes mariées, surtout à celles qui sont mères d'enfants en bas âge, un "choix" raisonnable, entre "l'inactivité" au foyer et "l'épanouissement" par un travail extérieur. Tout en favorisant l'expression d'une liberté personnelle, on espère ainsi atteindre parallèlement plusieurs objectifs liés : réduire le nombre de demandeurs d'emploi, renforcer la présence maternelle auprès des jeunes enfants, diminuer d'autant les demandes de crèche et d'écoles maternelles, encourager la natalité, améliorer la qualité de la vie pour la famille, grâce à la plus grande disponibilité de la mère. De l'avis même de ses promoteurs (cf. rapports de Mme E. Sullerot au Conseil Economique et Social), cette politique sociale n'est pas applicable aux Mères Seules. Pourquoi ? Tout

simplement, parce que les "avantages" qui leur seraient concédés devraient compenser la perte de deux salaires, au lieu d'un. En principe, l'API y pourvoit. En fait, elle n'est suffisante que pour ceux qui trichent (travail au noir, conjoint clandestin...) ou qui sont aidés en complément par d'autres voies (épongeage de dettes, allocations mensuelles temporaires, allocation logement supérieure au loyer réel, éducation spéciale, frais de garde...)

Le législateur est vraisemblablement tenu de limiter l'API à la portion congrue, d'une part pour ne pas fortifier des "dépendances infantilisantes", le père absent s'il peut faire face à ses "obligations alimentaires" - ou les assurances. Curieusement, on a institué "l'assurance-veuvage" exclusivement, comme si une certaine notion de "faute" demeurant attachée aux autres formes de solitude maternelle. Il en résulte nombre d'effets pervers, dénoncés par les Travailleurs Sociaux : dégradation du niveau de vie contraire à "la prévention", diffèrement de l'abandon, pérennisation de l'API par des maternités incontrôlées chez les plus "irresponsables" ou "immatures" ... Il faut avoir tout cela plus ou moins présent à l'esprit pour scruter des statistiques.

On constate, par exemple, que "l'inactivité" des Mères Seules est nettement plus fréquente à l'âge des "maternités multiples" (25-45 ans). Faut-il s'en réjouir, en supputant, d'une part que l'API est efficace, d'autre part que beaucoup de Mères Seules sont conscientes de l'intérêt que présente pour leurs enfants une disponibilité plus grande !

Ce pourrait être l'interprétation optimiste du chiffre. Mais l'interprétation pessimiste n'est pas moins vraisemblable : certes, l'API est efficace, mais il en résulte une "prolétatisation" de la maternité. On aurait ainsi, quelque chose qu'on pourrait apparenter à ce que L. STOLERU a appelé la "France à deux vitesses" : d'un côté, des mères "courageuses, qui restent actives en limitant leurs maternités (75 % d'IVG pour 100 conceptions de Mères Seules) avec tous les risques que cela comporte ; de l'autre côté, des mères "nonchalantes" qui préfèrent vivre chichement de leurs maternités plutôt que de travailler pour s'élever et mieux soigner leurs enfants. Et c'est ainsi que, globalement, on maintiendrait la natalité en quantité, au prix d'une

.../...

baisse de qualité.

Certes, aussi, les jeunes mères peuvent être conscientes de l'intérêt que présente pour leurs enfants une disponibilité à laquelle elles consentent bien des sacrifices. Mais alors, dès qu'elles le peuvent, elles recommencent à travailler. Si elles ne le font pas plus tôt, ou davantage, c'est parce qu'elles sont souvent victimes de discriminations, de déqualification, de chômage. Ce n'est pas que leur disponibilité présente moins d'intérêt, mais les sacrifices ont des limites ; et dans notre société d'inégalités, il n'est pas de pire tare que de rester pauvre. En fait, elles n'ont vraiment pas le "choix" : elles "arrêtent" si elles ne peuvent pas faire autrement. De toutes façons, les voilà doublement "condamnées" : à la solitude, d'abord, et ensuite au travail ou au foyer "forcé". C'est dramatique d'en être là. C'est admirable de faire face. C'est imprudent de relever le défi.

Entre ces 2 visions, la réalité se situe probablement quelque part, de façon encore plus nuancée et disparate. Mais le questionnaire fermé du recensement est trop "simpliste" pour appréhender cette réalité.

Il ne croise pas suffisamment de variables. Il faudrait en croiser au moins 8, pour cerner à peu près "l'objet" et pouvoir trancher entre les vraisemblances : nombre d'enfants, âges de la mère et des enfants, catégorie socio-professionnelle, état matrimonial, ancienneté de la solitude, durées d'emploi et chômage.

Ce n'est envisageable qu'à partir d'observations de "carrières".

IV - PHÉNOMÈNE INQUIÉTANT OU MARGINAL ?

Que sa progression soit lente ou rapide, continue ou épisodique, l'effectif des Mères Seules doit être référé à d'autres populations féminines, pour ne pas perdre de vue l'ampleur et l'échelle du phénomène.

A Marseille, en 1975, les Femmes Seules formaient à peu près le quart de la population féminine active - grâce à un taux d'activité très supérieure à la moyenne féminine aux mêmes âges.

En revanche, en 1975, les Mères Seules avec enfants de 0 à 16 ans ne constituent qu'un peu plus de 2 % des Femmes nubiles, et moins de 5 % de la population féminine active.

La disproportion des effectifs est flagrante. Encore reste-t-il à s'interroger sur la fiabilité du décompte des Femmes Chefs de Famille, pour évaluer la population des Mères Seules. En effet, l'un des phénomènes les plus marqués de la récente évolution des mœurs, est l'apparition de "fausses" Mères Seules - ou de Mères "faussement" Seules. La lenteur de l'application de l'Api a été due, entre autres facteurs, aux scrupules des Travailleurs Sociaux qui hésitaient à en rendre bénéficiaires des Mères dont ils savaient pertinemment qu'elles n'étaient pas Seules, mais simplement "mal accompagnées"

Les "fausses" Mères Seules ne sont pas privées de vie conjugale, mais seulement de mariage, et pratiquent les diverses formes de concubinage (prénuptial, juvénile, intermittent, clandestin, notoire, fictif) volontaire ou involontaire, de mieux en mieux tolérées par le "contrôle social" de l'entourage, même familial.

Si le concubinage notoire peut procurer des avantages (attribution d'autorité parentale, de logement, d'affectation pour les fonctionnaires) le concubinage discret n'est pas favorable qu'à l'API : il l'est, tout autant, à nombre d'allocations, et notamment toutes celles qui sont conditionnées par un plafond de ressources. De ce fait, nous revenons doucement par un détour, à la difficulté d'administrer le prolétariat, faute de mariage, que le XIXème siècle a connu : outre d'autres raisons pour et contre, bien des "défavorisés" ont intérêt à ne pas se marier, pour pouvoir émarger davantage à l'aide sociale. Cela ira-t-il jusqu'à pousser au divorce les femmes mariées défavorisées ?

Combien de "fausses" Mères Seules avons-nous dans nos statistiques ? Il est très difficile de s'en faire une idée. Les Femmes Chefs de Famille ont existé en nombre indéterminé, bien avant que l'on s'autorise à les compter. Il faudra, sans doute, attendre encore assez longtemps pour que le concubinage trouve sa place dans les recensements.

.../...

Quoi qu'il en soit, aussi longtemps que l'effectif des Mères Seules, vraies ou fausses, n'excède pas un quota marginal, il est budgétairement permis de leur apporter une aide spéciale. Que ce soit sous forme d'assurance généralisée ou d'aide sociale personnalisée, ou par une cote mal taillée entre les 2 formules, l'essentiel demeure que la masse des bénéficiaires soit de 20 fois au moins inférieure à celle des non-bénéficiaires, éventuels cotisants.

Pour l'instant, il semble que le nombre des Mères Seules augmente moins vite que le nombre des Femmes Seules, chefs de ménage et commensales. "L'émancipation féminine", qui se traduit principalement par la progression des femmes chefs de ménage de moins de 25 ans, continue d'être freinée par les maternités ... ou trouve à s'exprimer autrement que par la dissolution de l'union conjugale.

Mais, un autre facteur intervient dans le ralentissement relatif de la multiplication des Mères Seules : la "dénatalité" les concerne également, avant "l'entrée en solitude" autant qu'après. Il en résulte que les enfants de Mère Seules en 1975 sont moins nombreux qu'ils n'auraient pu être, si la natalité avait maintenu son taux de 1962.

Du coup, surgit une autre question classique, morale et politique à la fois. - "De quoi doit-on se soucier, en priorité ? De la progression du nombre des Mères Seules, ou de la progression du nombre de leurs enfants ? Qu'a-t-on l'intention de faire au juste : aider la mère ou protéger l'enfant ?"

Pratiquement, l'un ne va pas sans l'autre. Mais politiquement, et budgétairement, si la politique sociale continue de se justifier, comme par le passé, plutôt en termes de protection de l'enfant, il ne sert plus à grand chose de raisonner sur des effectifs de Mères Seules sans corrélation avec les besoins de leurs enfants.

Or, tous les enfants de Mères Seules ne sont pas automatiquement "en danger", au sens que donne à ce mot l'aide sociale.

Mais, par ailleurs, si l'on craint qu'ils ne courent des "risques psychologiques", qui pourraient se traduire par des "retards scolaires", par exemple, quelle charge cela peut-il représenter pour la collectivité, et quel genre

de protection préventive peut-on leur étendre ?

V - QUEL RISQUE SOCIAL ?

Nous avons postulé que nous retrouverions à l'ASE, les enfants vraiment "menacés", et par eux, que nous pourrions compter les Mères Seules vraiment "démunies".

Le recours à l'ASE peut, en effet, offrir des avantages, mais ce sont généralement des avantages plutôt humiliants ou douteux - sans compter les recours qui sont "ordonnancés" par un Juge ou déclenchés par une "mesure administrative".

Dans l'axe de ces postulats, le "risque social" qu'entraîne pour l'enfant, la solitude maternelle, devient en quelque sorte tangible : la moitié des enfants de l'ASE - les trois-quarts dans certains décomptes - relèvent d'une "autorité parentale maternelle".

La disproportion est énorme. Elle explique "l'encombrement" des Services Sociaux par les Mères Seules ... à moins qu'elle n'en résulte.

Il est probable qu'un nombre assez élevé d'autres enfants de l'ASE, sous autorité parentale du père ou de l'administration, soit aussi des enfants de Mères Seules. Parmi les "pupilles", qui ne figurent pas dans les "tris" que les informaticiens ont effectués à notre demande - parce que leur origine est un secret spécialement protégé - on doit supposer aussi une forte proportion d'enfants de Mères Seules.

Bien que les effectifs réels soient donc sous-estimés, nous avons néanmoins été contraints de nous en tenir aux données fournies, pour pouvoir utiliser le "listing" du fichier et y trouver des distributions de "caractéristiques".

La première question à éclaircir était de savoir si la "solitude maternelle" était véritablement le facteur "déterminant en dernière instance" du risque social encouru par l'enfant, et stigmatisé par son entrée dans le fichier de l'ASE.

.../...

En utilisant les statistiques de l'ASE par arrondissement dans Marseille, et en rapprochant les chiffres de ceux également fournis par arrondissement pour les Femmes Chefs de Famille, par, le "travail à façon" de l'INSEE, nous avons pu nous livrer à un certain nombre de calculs. Ces calculs sont aventureux à plusieurs titres.

Dans l'ensemble, il n'y aurait guère que 20 % des enfants de Mères Seules qui entreraient au fichier de l'ASE. Mais selon les quartiers qu'ils habitent, le "risque" peut varier dans des proportions notables - de 1 à 10 au moins.

Le "risque social" encouru par l'enfant, du fait de la solitude de sa mère, se réduirait-t-il donc à une banale stratification sociale, qui aboutit à l'exclusion des plus faibles ?

- Ce n'est pas certain. Le "filtre" du Travail Social peut biaiser l'admission en ASE. Mais il est probable que le "risque social" est multifactoriel, et que la solitude maternelle n'est pas aussi déterminante qu'on pourrait le penser au vu de la disproportion des enfants de Mères Seules dans la clientèle de l'ASE.

Politiquement, l'importance apparente du "niveau de vie" dans le risque social encouru par l'enfant, engagerait l'action sociale à aider la mère pour protéger l'enfant, et à attacher plus de soins à l'augmentation des ressources de la "famille monoparentale" qu'à son soutien psychologique ou à la diminution de ses charges.

VI - QUEL BESOIN, À QUEL MOMENT ?

Le postulat en vertu duquel l'entrée d'un enfant à l'ASE serait le symptôme d'un risque social qu'il encourt, n'échappe pas au reproche de pratiquer un certain amalgame. Les services de l'ASE sont, en effet, divers : les "pupilles" sont les orphelins et les enfants abandonnés recueillis par l'administration ; les "secourus" sont le plus souvent des enfants dont la mère bénéficie d'une allocation mensuelle (AMT) ; les "gardés" sont des enfants dont les parents ne peuvent s'occuper pendant quelque temps ; les "recueillis temporaires"

sont assez fréquemment, malgré la pudeur de l'appellation, des enfants que leurs parents négligent ou dont ils se déchargent pendant plusieurs années ; les "surveillés" sont tantôt de jeunes enfants pour lesquels le Juge a ordonné une action éducative (AEMO) qui concerne leur Mère autant qu'eux-mêmes, tantôt des pré-adolescents ou adolescents qui sont "placés" en établissement, préventivement ou à la suite d'actes de délinquance juvénile.

En fait, les catégories sont plus nombreuses et plus nuancées. Nous ne retenons ici que le sens le plus fréquent de celles qui sont amalgamées par les statistiques du service.

Partant de ces catégories, nous avons tenté de mettre en rapport des types de recours à l'ASE, avec des types de familles.

Nous avons dû user de divers procédés et détours, encore cette fois pour nous faire une idée de la réalité, plutôt que de continuer à l'ignorer.

L'esquisse de typologies corrélées que nous avons obtenue - types de besoins, types de famille - oriente la probabilité des besoins, dans des directions qui ne sont pas toutes également attendues :

- 1) - Ce sont les familles nombreuses et les jeunes enfants, qui ont apparemment davantage de besoins.
- 2) - La "prédélinquance", signalée par les "placements", paraît sévir davantage parmi les enfants apparemment "uniques" ; cette tendance n'est pas sans rapport avec des analyses de thérapies familiales qui concluent que l'enfant unique de la Mère Seule, moins "parentifiable" que l'aîné de plusieurs, est plus exposé que lui à des difficultés de socialisation.
- 3) Les risques d'abandon déguisés par le recueil temporaire semblent se concentrer dans les familles de 2 enfants entre la deuxième et la quatrième année de l'enfant - ce qui peut correspondre à une fin d'API.

La pondération que nous avons adoptée est uniforme. Il serait tout-à-fait indiqué que les Travailleurs Sociaux de la DDASS améliorent cette pondération, en la rendant progressive en fonction de la gravité du besoin.

En associant la nature du recours, son ancienneté et sa fréquence, on pourrait également calculer des volumes de "consommation sociale". Le type de famille et le volume de "consommation sociale" déterminée, on pourrait classer valablement par catégories, ou situer dans une échelle, les plus ou moins "démunies" et les plus ou moins "autonomisables" des Mères Seules.

VII - QUI POURRAIT ÊTRE PLUS DÉMUNI QU'UNE MÈRE SEULE ET "SANS ABRI" ?

Depuis 1885, aux Mères Seules "sans abri", Marseille offre "l'hospitalité".

Depuis 1982, la FNARS, qui regroupe les établissements d'accueil les plus importants, a entrepris une enquête annuelle sur leur fonctionnement. Cette enquête fournit des indications sur "les plus démunies". Année après année, sa précision s'améliorant, cette enquête pourra constituer une sorte de baromètre de la conjoncture, plus ou moins défavorable aux Mères Seules. D'après les premiers chiffres recueillis, il y aurait, à Marseille, aujourd'hui, dix fois moins de femmes "sans abri" qu'il y a cent ans. Pourtant, les responsables de l'hospitalité pour Femmes et des autres établissements marseillais comparables, estiment qu'il y aurait depuis peu à Marseille 2 fois plus de femmes "sans abri" qu'il y a vingt ans. A leur avis, la responsabilité en incomberait à la "crise" bien plus qu'au féminisme.

VIII - QUE CONCLURE ?

A coup sûr, "l'objet" Mères Seules n'est pas mieux cerné par les statistiques que par le discours social et la législation.

Le phénomène Mères Seules est trop coûteux à en observer les variations. Il n'en est pas moins important, moralement, pour tout le monde, et techniquement, pour le Travail social. Il appartiendrait donc, nous semble-t-il, aux travailleurs sociaux de pourvoir à la connaissance de "l'objet" Mères Seules en coopération tant avec l'INSEE qu'avec des Services tels que la DDASS ou des associations comme la FNARS.

.../...

Seuls les Travailleurs Sociaux approchent les Mères Seules en assez grand nombre et d'assez près pour pouvoir répondre sans erreur à toutes les questions qui les concernent .

La seule difficulté n'est pas technique, mais pratique : la multiplicité des croisements pulvérise les effectifs. Il conviendrait donc que les Travailleurs Sociaux produisent un grand nombre de grilles.

Mais qu'est-ce qui empêcherait les Travailleurs Sociaux de remplir un questionnaire pour chacune des Mères Seules qu'ils rencontrent ?

Conservant une copie nominale et référencée qui leur servirait de "dossier social", ils pourraient transmettre la copie anonyme à un fichier central ... celui de la DDASS, par exemple.

Tout le monde y gagnerait assurément... à commencer par les Mères Seules, enfin assez bien connues pour arriver à se faire reconnaître.

Notre Caisse naquit en 1932, créée par la Chambre de Commerce, et baptisée suivant le Loi Caisse de Compensation pour Allocations Familiales. Vous vous souvenez des Conseils d'Administration de l'époque, composés d'employeurs. Pour ce qui nous concerne, le Président de la Chambre de Commerce avait "2 casquettes" et présidait aussi la Caisse. Nous n'étions certainement pas les seuls dans ce cas.

Il y avait un Directeur Général qui régnait à la fois sur les Services administratifs de la Compagnie Consulaire, les services concédés du Port de Nice, une Ecole professionnelle, voire l'Orientation professionnelle logée dans ses locaux et la Caisse de Compensation.

Tout ce personnel était rattaché à un régime particulier de retraite, qui disparut bien entendu après les ordonnances de 45.

Assez curieusement, notre compétence s'arrêtait aux limites des cantons de CANNES - ANTIBES où s'était créée une autre Caisse Inter-professionnelle qui marchait d'ailleurs fort bien, sous la houlette de Léopold AUDIBERT. Par contre, le département de la Corse s'était affilié à la Caisse de NICE.

Nous n'avons jamais connu de difficultés particulières avec nos amis Corses malgré l'éloignement, exception faite pour 2 petits employeurs qui avaient chacun quelques ouvriers. Ils ne s'en cachaient pas mais refusaient de faire leur déclaration trimestrielle et de payer une quelconque cotisation. Assigné le Tribunal les acquitte.

La Caisse fait appel et choisit un Avocat en renom du Barreau de Bastia. La cour nous déboute et nos joyeux compères n'ont jamais rien payé, du moins à la Caisse des Alpes-Maritimes. L'affaire a dû se régler lorsque quelques années plus tard fut créée à AJACCIO la Caisse Corse. Je me souviens de son premier Président : M. BRANCALEONI, n'est-ce-pas APPIETTO ?

Revenons sur le Continent. A côté des opérations trimestrielles de compensation dont tout le monde connaît le mécanisme, la Caisse avait créé un embryon de Service Social avec un personnel qui, à défaut de diplôme, avait le sens du contact humain et trouvant bon accueil auprès des familles où il distribuait quelques secours. Puis, la Caisse fit l'acquisition à la Trinité-

Victor d'un grand terrain avec le projet d'y créer des jardins ouvriers. En fait, on y construisit en 1939-1940 la Maison de l'Enfance qui existe toujours et que l'U.N.C.A.F. et la Caisse Nationale connaissaient bien.

Vient la guerre, l'occupation italienne, puis l'occupation allemande. A cette triste époque, notre ami Laurent PINOTTI, prisonnier, passait son temps à s'évader, se faire reprendre; et subir les châtiments de rigueur, ce qui ne l'empêchait pas de recommencer.

Il en est revenu et il a retrouvé sa bonne humeur, la pleine forme et une endurance qu'on lui envie.

La Caisse a continué à fonctionner avec les problèmes que vous avez tous connus pendant ces années de misère et en Août 1944, NICE était libérée. Viennent les années 45/46. Les Caisses de Compensation disparaissent en tant que telles et fusionnent pour former les Caisses Départementales. La Caisse de CANNES-ANTIBES et celle des Travailleurs Indépendants créée entre-temps se rattachent à la plus importante, celle de la Chambre de Commerce.

Il en était de même pour la Sécurité Sociale qui organisait sa Caisse Primaire, et j'en parle parce que les 2 Conseils d'Administration et les 2 Directeurs furent appelés à collaborer dans une politique immobilière commune.

L'idée était de décentraliser les services prestations en découpant le département en Secteurs. C'est ainsi que furent installés successivement les Centres de CANNES, ANTIBES, GRASSE, MENTON et ceux de NICE au nombre de 4. Tantôt on se contentait d'une location, tantôt on trouvant un petit immeuble ou encore on bâtissait et bien entendu nous utilisions aussi les locaux hérités des Caisses rattachées notamment à celle de CANNES et la Caisse T.I.

Ces locaux étaient occupés par les 2 organismes de sorte que les allocataires, les salariés tout au moins, par définition assurés sociaux, trouvaient sur place les services où ils pouvaient faire régler un dossier maladie et encaisser leurs allocations familiales, faisant ainsi l'économie d'un déplacement.

En avril 1946, les Caisses Primaires étaient invitées à encaisser leurs cotisations ce qui les mettaient dans l'obligation de tout créer en partant de zéro. L'idée nous vint donc naturellement d'organiser en nous appuyant

sur nos structures A.F un Service d'encaissement commun. Ce fut en quelque sorte la première U.F.S.S.A.F. La Cour des Comptes vint voir comment ça marchait et peu de temps après les Caisses furent invitées à nous imiter. Il faut avouer que tous nos Collègues n'étaient pas d'accord en ce temps-là, mais depuis nous avons connu bien d'autres métamorphoses avec notamment l'apparition des ordinateurs. J'y reviendrai tout à l'heure.

Si nous avions voulu nous rapprocher des usagers en décentralisant les Services prestations, par contre il paraissait logique de rassembler dans un seul Immeuble tous les services centraux, Directions, Agences Comptables, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse de Sécurité Sociale et de l'U.R.S.S.A.F.

C'est la Caisse Primaire qui se chargea de faire construire l'immeuble de la rue Pertinax où nous restâmes finalement peu de temps car très vite la place manqua. La C.A.F se transporta alors 5, avenue Romain Rolland dans l'immeuble construit également par la Caisse Primaire qui conservait le rez-de-chaussée comme centre de paiement. C'est là que se termina ma carrière.

De son côté, la C.A.F. achetait un terrain, à l'Ouest de NICE, Avenue de la Californie, pour y construire un Centre de quartier. La Commission Central de Contrôle³ des Opérations Immobilières, que vous avez tous connue, ne donna l'autorisation d'achat qu'à la condition que nous bâtions autant d'étages que nécessaire pour reloger l'U.R.S.S.A.F qui continuait d'étouffer rue Pertinax. Il fallait au préalable acquérir un servitude qui frappait tous les terrains du quartier et dont l'origine se perdait dans la nuit des temps. Il fallait exproprier qui ? et fixer le prix pourquoi ?

Je vous fais grâce des détails. La construction achevée, l'U.R.S.S.A.F. a donc occupé l'immeuble dans sa quasi totalité et elle y est toujours. Le rez-de-chaussée était réservé au Centre Informatique.

En effet, dès les années 62/63, la C.A.F et l'U.R.S.S.A.F. avaient décidé de créer pour les 2 Organismes un centre commun de traitement. Il nous fallut d'abord apprendre ce qu'était un ordinateur, comment ça fonctionnait et ce qu'il pourrait nous apporter. Nos études ont duré 4 ans guidées par l'équipe de l'UNCAF constituée par Monsieur LEBEL.

.../...

Chez nous, c'est M. FERRARINI que j'avais chargé de la responsabilité des études concernant spécialement la C.A.F. Aujourd'hui, cet atelier s'est tellement étendu qu'il est installé à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS. Il s'appelle le C.E.R.T.I. et travaille pour je ne sais plus combien d'organismes. Il est dirigé par un ancien de l'UNCAF : M. CAZES.

Je n'ai pas parlé jusqu'ici du Secteur Social de la Caisse pourtant très développé (une maison d'enfants, 2 colonies de vacances, une Maison Familiale de vacances où vous déjeunerez demain, une halte pour enfants, un I.M.P, des cours d'enseignement ménager, etc ...).

Je vous ai déjà parlé de la Maison de l'Enfance, la plus ancienne des réalisations puisqu'elle fut bâtie par la Caisse de Compensation. L'I.M.P. mérite qu'on s'y arrête un instant. La Haute Cour de Justice avait confisqué et attribué à l'Etat une propriété située à VILLENEUVE-LOUBET qui appartenait à l'Ex-Maréchal Pétain. D'abord Centre pour enfants victimes de la guerre, la C.A.F. s'en trouvait chargée et conçut le projet d'y édifier un Centre pour enfants inadaptés.

Le projet mis 10 ans à sortir. L'I.M.P. existe toujours, mais il n'est plus géré par la Caisse et je crois que personne ne s'en plaint.

Je mentionnerai aussi la Colonie des Granges de la Brasque qui fut notre première Colonie de Vacances. Il s'agissait d'un Camp Militaire situé en altitude en pleine forêt et accessible par une route militaire non goudronnée, ravinée, coupée d'ornières et bordée de profonds ravins. Le salaire de la peur...

Je vous assure tout de suite, la route fut classée dans le domaine civil et remise en état.

Le génie militaire mettait en location les 2 grands bâtiments en dur et la cinquantaine de petits chalets qui composait l'ensemble. Affaire conclue ; il restait 6 semaines pour tout remettre en état afin d'accueillir le premier contingent. Il faut préciser qu'il n'y avait plus de menuiseries, ni de sanitaires, ni d'équipement électrique ; tout avait été pillé. Cela se passait en 1947.

Il fallait trouver une équipe de gars capables de travailler vite et dur. PINOTTI, toujours lui, commença à prospecter le milieu des Anciens Prisonniers

.../...

de Guerre et en quelques jours il avait rassemblé son commando, y compris 4 prisonniers allemands, et le mettait à pied d'oeuvre. Sans désespérer, de l'aube à la nuit, l'équipe se démenait et le chantier progressait, chacun retrouvant une nouvelle jeunesse, vivant d'ailleurs à la manière des Eclaireurs.

Un jour, pour je ne sais plus quelle raison, le ravitaillement ne parvint pas à destination. Ventres affamés, plus de chansons, PINOTTI fit préparer un chargement et à la nuit tombante nous partîmes tous les 2. Accueillis par un feu de mortier simulé et des cris qui se voulaient hostiles, nous commençons aussitôt à préparer dans un grand chaudron une soupe phénoménale où l'on trouvait un peu de tout. S'agissant de l'unique plat que nous offrions à ces affamés, il fallait bien qu'il soit substantiel.

On s'installe et on sert. Ce fut un grand moment. Quelle belle tablée !

Notre Directeur de l'Action Sociale sort quelques bouteilles hors contingent et distribue des cigarettes. L'ambiance étant créée, les 4 prisonniers de guerre allemands affectés au chantier sortirent leur harmonica et commencèrent à chanter (juste) rendons-leur justice, accompagnés de tous les ouvriers, eux-mêmes anciens prisonniers et capables eux aussi d'entonner avec les autres les chansons de troupiers en allemand, puis en français et même en nissart.

Ce fut un moment d'une grande intensité. J'ai ressenti ce jaillissement spontané d'un sentiment fraternel émanant de ces compagnons de misère, hier encore ennemis, et je crois qu'ils chantaient tous très fort pour cacher leur émotion.

On pourrait raconter aussi l'histoire du téléphone de campagne déroulé en une nuit sur 15 kms à travers vallons et falaises, forêts et pierrailles, pour relier la colo au village le plus proche (Lantosque) au fond de la vallée et devinez par qui ? : des liquidateurs, des caissiers, agents de guichet et autres qu'on ramenait au petit matin reprendre le boulot à 8 heures. Oui, c'était vraiment le temps des pionniers. Nous avons tous une certaine foi.

Aujourd'hui, tout cela prête à sourire, plus question de jouer au bou-scout il s'agit d'informatique, de bureautique, de robotique. On n'arrête pas le progrès.

.../...

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je ne sais pas si maintenant, vous en savez davantage sur la Caisse de NICE qu'en arrivant, mais peut-être vous restera-t-il en mémoire quelques images des anecdotes que je vous ai racontées.

Aujourd'hui la Caisse est enfin chez elle, dans ses murs.

Son Directeur, FERRARINI, vous y recevra cet après-midi. C'est aussi un vieux compagnon et l'an prochain il sera à la retraite. Ce sera le troisième et comme je suis le premier, vous voyez ce que je veux dire ... trop, c'est trop

Je vous souhaite, en terminant, un agréable séjour en vous promettant de faire un effort, l'an prochain pour vous retrouver.

1948 - 1968

L'impact de la Sécurité Sociale

Une circulaire du 5 juin 1947 indique la barème des retenues auxquelles peuvent prétendre les maisons maternelles créées ou subventionnées par l'administration :

- Allocations familiales ou de salaire unique : totalité ;
- Allocations prénatales : moitié ;
- Allocations de maternité : 2/10 ;
- Indemnité journalière de repos, accordée par les Caisses de Sécurité Sociale : moitié ;
- Assistance aux femmes en couches (loi Paul Strauss ?) : moitié, quand l'administration ne suspend pas cette assistance durant l'hospitalisation ;
- Primes d'allaitement : aucune retenue ;
- S'il y a demi-salaire versé par les Assurances Sociales : moitié

*
**

La Maison Maternelle départementale, au début des années 1950 assouplit un peu son règlement. Elle met aussi en place des cours réguliers d'enseignement ménager et de puériculture avec le concours de l'École privée de la Cadenelle. Mais deux difficultés surgissent bientôt.

D'abord les effectifs déclinent, sans raison apparente. C'est sans doute pourquoi la Maison maternelle des Bouches du Rhône signe en 1956 une Convention renouvelable avec la Corse : on accueillera à Marseille, les mères en difficulté venues de la Corse, qui ne dispose d'aucun établissement adéquat. Un peu plus tard (1958) la Maison départementale tente d'annexer la Roseraie, mais n'y réussit pas. En 1958 l'établissement prévu pour environ 50 femmes et autant d'enfants, n'abrite que 22 femmes et enfants.

En second lieu des problèmes disciplinaires nouveaux commencent à se poser. Au Foyer des pupilles vivent des garçons de 14 ans et plus ; entre ces jeunes gens et les femmes hébergées s'ébauchent des relations que la direction réproouve. La surveillance se fait plus sévère :

visites et sorties font l'objet d'une véritable inquisition ; un fonctionnaire de la Population multiplie les inspections-surprises et se fait rendre compte de tous les incidents.

En 1958, une décision est prise : la Maison maternelle sera transférée à la Maternité de la Bellede Mai, au 2ème étage, dans l'internat de puériculture. Le déménagement, qui entraîne 40 millions de frais, a lieu le 1er Juillet 1960. Une convention de 3 ans, renouvelable, est signée entre le département et l'Assistance publique : la Maison maternelle départementale reste sous l'autorité du Préfet et du directeur départemental de la Population et de l'Aide Sociale ; mais elle est gérée par l'Assistance publique conformément aux règlements en vigueur, par exemple en ce qui concerne les effectifs et la qualité du personnel affecté au service. La directrice de la Maternité assure aussi la direction de la Maison maternelle. Une inspectrice de la Population exerce un contrôle permanent sous forme de visites hebdomadaires à horaire variable. La capacité de la Maison est désormais de 15 lits d'expectantes ; 23 lits d'accouchées et 23 berceaux ; la section d'isolement contient 4 lits et 4 berceaux.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

Peuvent être admises les femmes privées de ressources, célibataires, veuves, divorcées ou abandonnées - lorsqu'elles sont enceintes de 7 mois (sauf dérogations) - avec leur nouveau-né s'il est âgé de moins de 6 mois. La priorité d'admission est réservée aux femmes résidant dans le département des Bouches du Rhône. Les autres sont admises dans la limite des places disponibles. Les admissions sont prononcées par le Directeur départemental de la population et de l'action sociale et notifiées par lui à la directrice de la maternité, sous couvert du directeur général de l'Assistance publique. Les postulantes doivent produire en vue de leur admission :

- pour les femmes enceintes, un certificat médical indiquant la date présumée de l'accouchement,
- pour les mères allaitant ou non leur nouveau-né, un bulletin de naissance de l'enfant et un certificat médical attestant que la mère est en bonne santé.

Chaque fois que cela est possible une enquête sociale est faite sur les postulantes par les soins de la direction départementale de la population et de l'action sociale, le dossier de cette enquête est transmis à la directrice.

En 1962 le médecin chef demande la nomination d'un médecin neuro-psychiatre. Il est nommé par le préfet. Il effectue 3 heures de travail par mois et doit répondre aux appels d'urgence de sa spécialité.

- Les pensionnaires sont soumises à certaines obligations :
- allaiter leur enfant sauf contre indication médicale formelle.
 - elles peuvent être appelées à donner leur lait pour d'autres enfants ; elles reçoivent à ce titre une rétribution.
 - elles sont obligatoirement initiées à la puériculture et doivent suivre un enseignement ménager (ménage, couture, repassage, tricotage, etc.) afin de leur donner notamment de plus grandes facilités de placement à leur sortie.
 - elles doivent participer aux travaux nécessaires pour l'entretien quotidien des locaux, en fonction de leur état de santé.

Les pensionnaires peuvent se constituer un pécule. En compensation des travaux effectués, il leur est alloué, à titre de récompense et d'encouragement, par l'administration de l'Assistance Publique, une indemnité journalière dont le montant est fixé chaque année par le préfet. Ces indemnités sont versées en fin de mois. La moitié seulement est remise aux pensionnaires. Le reste est déposé pour leur compte à l'économat. Il leur est remis à leur départ.

Les sanctions sont proposées par la directrice au directeur départemental de la population de l'aide sociale

Sont soumis aux sanctions :

- non obéissance aux prescriptions du règlement et aux ordres,
- vol et détérioration volontaire de linge ou de matériel,
- refus d'allaiter son enfant bien qu'en état de le faire,
- celles qui constitueraient un facteur de désordre dans l'établissement, par leur tenue, leur conduite ou leur moralité.

Trois types de sanctions sont appliquées : privation en totalité ou en partie, des indemnités et du pécule ; privation de sorties accompagnées ; expulsion. Les sanctions peuvent être cumulées. Toute personne voulant rendre visite à une pensionnaire doit au préalable obtenir une autorisation écrite de la directrice. Sont seuls admis : les grands-parents, tuteurs, frères ou soeurs de l'intéressée, et le père de l'enfant lorsqu'il a reconnu celui-ci ou lorsque subsiste l'espoir d'une reconnaissance ultérieure, ou d'une légitimation pour mariage. Les visites ont lieu

au parloir de l'établissement, les jeudis, dimanches et jours fériés de 14 H. à 17 H.

En principe ne sont autorisées que les sorties en ville accompagnées et ayant un but précis (démarches à l'état civil, démarches diverses, achats personnels, assistance aux offices religieux, sorties récréatives, etc.)

Le régime des visites et sorties s'est assoupli, mais les femmes sont toujours très étroitement surveillées.

..

L'Abri maternel, de son côté perd sa liberté : l'oeuvre a signé en 1944 une Convention qui lui permet de percevoir des prix de journée, mais qui la met sous le contrôle de l'administration départementale (1). Cette dépendance pèse lourd. Les admissions ne se font désormais qu'avec l'autorisation du Préfet ou de l'Inspecteur du Service d'Assistance : la longueur et la complexité des démarches découragent beaucoup de femmes. L'Abri est soumis à des inspections sévères dont les conclusions sont peu gratifiantes. En 1949, une inspection révèle des irrégularités : outre 20 expectantes et 8 femmes avec enfants, sont hébergées deux mineures qui devraient être à la Roseraie. On ne distribue aux mères ni savon, ni sucre, on leur inflige encore des sanctions jugées inadmissibles (privation de nourriture).

Autre déception : la Convention n'a pas résolu les problèmes financiers : le remboursement versé par l'Assistance à l'enfance ne couvre que 92 % du budget ; aucune pensionnaire n'est en mesure de payer entièrement sa pension ; environ 6 femmes sur trente (selon les moments) remboursent une petite somme. L'Abri perçoit une part des diffé-

(1) Direction de la Population et de l'Assistance, notamment Assistance à l'enfance, qui change de nom en 1962 et devient Aide Sociale à l'enfance.

rentes allocations. Mais reste toujours à sa charge le prix de journée de 3 ou 4 femmes au moins. De plus, l'Abri vient en aide à l'Asile des mères ouvrières.

Au cours des années 1954-1955, l'Abri semble réussir à faire face, tant bien que mal.

- En 1954, après dix ans de paperasses, il obtient le droit d'admettre directement les requérantes, sans avoir à passer par la Préfecture.

- La même année, il obtient une subvention de la CAF pour réaliser des travaux d'aménagement : Construction d'une aile nouvelle, rénovation de la Ériche et de la biberonnerie, installation de lavabos.

- En 1955, l'établissement de la Roseraie est rattaché à l'Abri. De plus un nouveau centre d'accueil est créé, sur l'initiative du docteur Simone Sedan, à l'intention des prostituées, et des femmes "très dures" : on l'appelle Carlevan. Il est également rattaché à l'Abri. Tout cet ensemble totalise alors 108 lits. Peut-être Melle de Jessé espérait-elle mieux équilibrer ainsi son budget. Mais Carlevan, qui attirait l'attention des souteneurs, a fermé rapidement. Et dès 1958, la Roseraie voit diminuer ses effectifs et n'est occupé qu'à 60% de ses possibilités. (La Maison Maternelle départementale, elle même sous peuplée, propose à Melle de Jessé, la départementalisation de la Roseraie. Mais la directrice, soupçieuse de conserver le statut d'association privée, refuse).

La gestion de l'Abri Maternel est d'autant plus difficile qu'elle s'alourdit on l'a dit de l'Asile des mères, toujours en déficit.

Dans cette annexe, les mères ouvrières paient leur pension. Mais le montant de leurs paiements ne représente que la moitié des recettes indispensables (en 1960, 46%) (1). Le reste vient de la CAF (allocations familiales et remboursement des journées d'enfants), et de subventions diverses (10% de l'Etat, 2% du département, 0,5% de la ville de Marseille. L'Abri subventionne autant qu'il peut. Mais tout cela ne suffit pas et la direction se résoud à organiser chaque année une fête de charité : (celle de 1957 représente 3% des recettes ; celle de 1960 : 4%).

(1) Le déficit met en évidence la précarité et l'insuffisance des ressources pour une jeune mère qui doit gagner sa vie.

Le rapport annuel rend compte aussi bien que possible de ce que deviennent les femmes secourues : combien de filles-mères se marient, combien de femmes séparées ou abandonnées se reconcilient avec leur mari, combien se placent en service. L'Asile déplore à à plusieurs reprises de ne pouvoir répondre à toutes les demandes. Il le pourrait, disent les rapports, s'il était situé plus près de lieux de travail où l'on embauche des femmes : ses pensionnaires trouveraient plus vite leur autonomie.

Les années 1960 apportent des changements qui témoignent sur l'évolution de la population secourue et sur l'évolution de l'administration face à ces problèmes. Ces changements affectent surtout l'Abri Maternel et l'Asile des mères ouvrières. (1)

En 1964, l'administration départementale impose à l'Abri de se diviser en deux sections.

- une section Maison Maternelle de 19 lits accueillant les femmes enceintes et les jeunes mères avec leur nouveau-né jusqu'à 3 mois, financée par l'Aide Sociale à l'enfance ;
- une section Hôtel Maternel de 16 lits recevant des femmes désirant reprendre le travail après 3 mois de repos légal, et attendant d'être admises à l'Asile des mères ouvrières. Puisque ces mères travaillent, les prix de journées ne seront pas pris en charge par l'Aide Sociale à l'enfance.

Cette décision semble inspirée par des considérations budgétaires.

Mais la section Hôtel se trouve constamment en déficit. Cette situation n'est pas propre à l'Abri : en 1968 l'UNIOPSS centralise tous les hôtels maternels de France, et entreprend des démarches auprès du Ministère de la Santé pour trouver un financement. En attendant l'Abri, à son tour se met à organiser des tournois de bridge pour drainer l'argent de bienfaiteurs éventuels.

La population totale de l'Abri se met à décliner durant les années 1960, comme en témoigne le tableau ci-joint.

(1) Mademoiselle de Jesse qui le préside toujours fête son 90ème anniversaire en 1968.

santé délicate, famille déficiente, isolement amical, tout cela rend l'insertion sociale difficile. C'est lui faire courir des risques que de ne pas continuer à la soutenir. Déjà l'Oeuvre se préoccupait de trouver un logement aussi bien placé et dans des conditions aussi avantageuses que possible, de chercher à la mère une activité rémunératrice, de placer l'enfant. Mais faute de moyens le résultat n'était pas toujours à la hauteur des efforts déployés.

En 1972, la Roseraie est fermée. Elle avait accueilli pendant 12 ans les mineures enceintes rejetées par leur famille. Beaucoup de mineures abandonnaient leur enfant ; elles ne pouvaient alors prétendre à aucune aide. Grâce au travail du planning familial, aux possibilités d'avortement, la Maison Maternelle n'avait plus de raison d'être.

L'Asile des mères ouvrières connaît une affluence majeure au début des années 60 ; la maison est pleine à longueur d'année ; il y a toujours plus de demandes que de places. Beaucoup de femmes viennent d'autres départements et même de Paris, où les hôtels maternels ne les gardent que jusqu'à ce que leur enfant ait un an. A cet âge-là, la mise en nourrice n'est pas facile.

L'Asile réussit pour la première fois, en 1964, à équilibrer son budget, par l'effet d'une circulaire (2/1/1963) qui permet la prise en charge par la Direction Départementale de la Population et de l'Action Sociale, des frais de séjour d'une mère durant le mois qui suit son entrée à l'Asile ; les journées d'enfant sont assumées par l'Aide Sociale à l'enfance et la CAF des Bouches du Rhône. La pension payée par les bénéficiaires, qui représentait encore environ la moitié des recettes en 1961, n'en représente plus que 38 % en 1964.

Pourtant le nombre de journées se met, ici aussi à décliner

ANNEES	Nbr total journées femmes et enfants	Nbr de journées femmes	Nbr journées enfants
1961	33 023		
1962	31 544	15 242	16 302
1963	31 067	14 776	16 291
1964	30 290	14 423	15 867

ANNEE	Nombre total journées femmes et enfants		Nbr de femmes	Nbr d'enfants
1961	10 287		154	155
1962	8 299		162	80
1963	6 487		95	44
	Maison M.	Hotel M.		
1964	6 645	965	93	66
1965	6 268	1 926	103	66
1966	6 777	2 253	101	48
1967	6 293	1 238	96	59
1968	6 104	1 550	95	46
1969	6 776	835	92	46

Destination des femmes à la sortie de l'établissement

- 1961 : 15 mariages dont 8 avec le père de l'enfant.
 1962 : 12 mariages.
 1963 : 14 mariages dont 4 avec le père de l'enfant.
 1964 : 12 mariages dont 4 " " " "
 1965 : 6 femmes sont allées à l'Asile des mères, 15 sont retournées dans leur famille ; 9 mariages dont 2 avec le père de l'enfant.
 1966 : 5 sont retournées dans leur famille, 13 mariages dont 2 avec le père de l'enfant.
 1967 : 7 mariages dont 1 avec le père de l'enfant.
 1969 : 11 mariages dont 5 avec le père de l'enfant.

En 1971 un "service de suite" doit être mis en place en collaboration étroite avec la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. Ce service est financé par les services de tutelle. D'après M. Chaix Bryant, président de l'URIOPSS et président de l'assemblée générale de l'oeuvre cette année-là, ce rôle d'accompagnement et de soutien dans la vie était déjà tenu par l'oeuvre. Recevoir les mères et futures mères, dit-il, est insuffisant pour certaines. Elles n'ont en général pas de moyens personnels ni l'environnement nécessaire pour dominer la situation : culture générale insuffisante, absence de formation professionnelle, manque de ressources,

ANNEES	Nbr total journées femmes et enfants	Nbr de journées femmes	Nbr journées enfants
1965	30 566	14 264	16 302
1966	29 468	13 866	15 602
1967	23 688	10 719	12 969
1968	21 252	9 565	11 687
1969	17 343		
1970	15 760	7 196	8 564

En 1967, les conditions d'admission sont encore élargies : les mères sont admises avec leurs enfants de 6 mois à 6 ans, sans limitation du nombre d'enfants. Mais les rapports annuels constatent que les pensionnaires deviennent "difficiles" : plus jeunes, moins stables que par le passé, elles supportent difficilement la discipline. Certaines n'arrivent pas à s'intéresser à l'éducation de leur enfant. Les Assistantes Sociales de la Prévention du Tribunal et de l' ANEF qui s'occupent des pensionnaires et "suivent" celles qui sortent, s'émeuvent de ces carences. Des efforts sont faits pour rapprocher les mères de leurs petits. On leur projette d'abord des dispositifs prises au jardin d'enfants à l'occasion de fêtes ou d'anniversaires. On cherche ensuite à les associer aux activités du jardin d'enfants.

Une psychologue apparaît dans l'établissement en 1968. Est-ce à son influence ou à celle de la crise de 68 que l'on doit les transformations ultérieures ? Toujours est-il que le 2ème étage, puis le 1er, sont transformés en chambres individuelles (grâce à un emprunt à la Caisse d'Epargne et à une subvention de la CAF). On tente aussi d'obtenir la "participation" des pensionnaires à la vie de la maison. Dix d'entre elles sont déléguées pour proposer des modifications du règlement intérieur ou discuter d'autres problèmes. On cherche à réduire leur instabilité à force de compréhension et d'affection ; on favorise leur expression, orale et écrite (une boîte aux lettres est à leur disposition).

L'Oeuvre suit les journées d'études organisées par l'UNIOPSS pour les hôtels maternels. Celles de 1971, qui rassemblaient

L'admission ne devient définitive qu'après un examen médical (examen radiologique et examen de sang) et si la femme est reconnue exempte de toute maladie contagieuse (toute entrante passe d'abord dans le service d'isolement).

Les conditions d'admission, de séjour et de sortie des pensionnaires sont réglées tant par l'article 41 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale que par les dispositions du règlement intérieur de la Maison Maternelle.

Durée du séjour :

- les femmes enceintes jusqu'au terme de leur grossesse,
- les femmes qui allaitent au sein : 6 mois,
- les femmes n'allaitant pas : 3 mois.

Les femmes qui poursuivent l'allaitement au sein peuvent obtenir des prolongations de séjour. Celui-ci ne peut excéder 1 an.

Le service social est assuré par une assistante sociale de l'Administration de l'Assistance Publique à Marseille. Elle assure la liaison avec les services de la Direction départementale de la population et de l'action sociale. Elle facilite le reclassement social des mères en s'efforçant de leur procurer du travail au moment de leur sortie de l'établissement, de trouver un placement pour leur enfant et de leur permettre de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur enfant. Elle fait toutes démarches utiles auprès des organismes administratifs et sociaux en vue d'assurer aux mères le bénéfice des avantages prévus par la législation sociale ; elle conseille également les mères en vue des actions à entreprendre ou des démarches à faire auprès des autorités judiciaires pour leur permettre d'obtenir les réparations matérielles auxquelles elles peuvent prétendre. Les attributions de l'Assistante Sociale étaient déjà ainsi définies en 1943.

En plus de son travail dans le service social elle doit rester en contact permanent avec les pensionnaires. Elle a un entretien avec chaque femme dans les 24 heures qui suivent son arrivée dans la Maison. Elle fait intervenir si il le faut le Directeur ou la Directrice de la population dans le but de protéger l'intéressée pendant son transfert dans un autre établissement.

35 directeurs d'établissement étaient consacrées au problème de la liberté.
D'après le rapporteur, l'Asile a pu constater avec satisfaction son avance sur le reste de la France dans le domaine de la psychologie.

Pour les enfants, outre le jardin déjà évoqué, on voit se développer la crèche : en 1971, elle offre dix places pour les petits de 0 à 1 an et vingt places pour ceux qui ont de 1 à 3 ans. Une classe de 12^{ème} s'ouvre la même année, ainsi que des cours de danse classique et rythmique.

(à suivre)

AU TEMPS HEROIQUE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES ALPES MARITIMES

L'an dernier a eu lieu à Nice (Alpes Maritimes) une rencontre nationale des anciens directeurs de Caisses d'allocations familiales. Au cours de ces journées, auxquelles assistèrent notamment MM. MONNIN et LEBEL, respectivement anciens Président et Directeur de l'U.N.C.A.F., Monsieur BESSI, ancien Directeur de la C.A.F des Alpes Maritimes, fut chargé de parler de son ancienne Caisse, qu'il dirigea pendant de nombreuses années avec une grande compétence et beaucoup de gentillesse. Ce 30 mai 1983 il s'acquitta de sa tâche avec une verve et une bonne humeur toutes méridionales.

Nous publions ci-dessous ce discours qui apporte une contribution certaine à l'histoire de la Caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes.

J. BONNAFFONS